

LA LÉGALISATION DE L'EUTHANASIE EN BELGIQUE A DÉMONTRÉ LE CARACTÈRE PROFONDÉMENT HUMAIN DE CE GESTE ET L'ABSENCE DES « DÉRIVES » BRUYAMMENT ANNONCÉES.

Dr Marc Englert, professeur à l'Université de Bruxelles, membre de la Commission fédérale belge de contrôle de l'euthanasie

On connaissait l'opposition farouche de la hiérarchie des trois religions monothéistes au droit d'échapper par l'euthanasie à « la mort naturelle » dont le moment doit être impérativement fixé par les aléas de la maladie. L'opposition de l'extrême droite au respect des libertés de la personne humaine n'étonne personne. Voici maintenant affirmée par quatre professionnels de l'accompagnement de patients en fin de vie l'incompatibilité de l'euthanasie et, a fortiori, de sa reconnaissance légale, avec « les valeurs de progrès et de protection des plus faibles, traditionnelles de la gauche ».

Dans mon pays, depuis septembre 2002 près de 4000 patients incurables en grandes souffrances ont obtenu une mort par euthanasie. J'ai personnellement examiné, comme les 15 autres membres de la Commission fédérale de contrôle (8 médecins dont 4 professeurs d'université, 4 juristes et 4 personnes s'occupant des patients en fin de vie) chacun des rapports que les médecins ayant posé ce geste doivent faire parvenir à la Commission. Ces rapports précisent la maladie incurable dont souffrait le patient, le caractère inapaisable de ses souffrances, le caractère répétitif et volontaire de la demande et sa confirmation écrite, l'avis du médecin obligatoirement consulté. Dans la plupart des cas, ils indiquent que l'euthanasie a été pratiquée après des semaines ou même des mois de traitements palliatifs, au moment décidé de commun accord entre le patient et son médecin traitant, souvent en présence des proches et, dans près de la moitié des cas, au domicile du patient. Dans la plupart des cas, le décès est prévu dans les jours ou semaines à venir mais si la maladie n'est pas évolutive ou ne l'est que lentement, l'euthanasie n'est possible qu'après une procédure renforcée et un délai d'attente.

Les soins palliatifs sont très développés en Belgique. Chaque patient en fin de vie y a facilement accès tant à domicile par des équipes mobiles qu'en hôpital, et une législation adéquate prévoit outre la gratuité de ces soins, la possibilité légale d'un congé d'accompagnement pour un proche. On ne connaît pas de cas de patients souhaitant en bénéficier qui se soient plaints de ne pas y avoir eu accès. Si les traitements palliatifs permettent effectivement d'échapper à un acharnement thérapeutique injustifié, l'expérience de sept années de dépénalisation de l'euthanasie démontre que dans les cas où ces soins sont inadéquats, inefficaces ou prolongent indûment une agonie pénible, l'euthanasie

donne la possibilité, en anticipant la mort, d'éviter un « acharnement palliatif » pénible et inhumain.

Pour démontrer l'existence de « dérives », les auteurs de cette Carte blanche reprennent des affirmations selon lesquelles la moitié des cas d'euthanasies en Belgique seraient pratiqués sans demande explicite de patients. En réalité on ne connaît aucun cas d'euthanasie qui réponde à la définition légale d'« arrêt intentionnel de vie à la demande du patient » (ce qui implique l'utilisation d'un produit létal) qui ait été pratiqué clandestinement; dans certaines publications, la confusion est entretenue entre l'euthanasie et l'administration d'opiacés et de sédatifs à doses élevées en extrême fin de vie, un traitement courant et considéré comme normal dans les pays industrialisés (plusieurs études européennes estiment sa fréquence à près de 20 % des fins de vie et il est d'ailleurs souvent pratiqué par les équipes palliatives, sans concertation avec le patient). L'affirmation d'une « organisation de prélèvements d'organes sur des patients ayant subi (sic) une euthanasie » est simplement absurde. Quant aux décisions d'arrêt de tout traitement chez des nouveau-nés gravement malformés, elles n'ont rien à voir avec l'euthanasie et elles posent partout les mêmes dilemmes : les centres de néonatalogie belges n'ont pas d'autres réponses à ces situations dramatiques que ceux de France ou d'ailleurs.

Je laisse aux politiques la charge de polémiquer avec les auteurs de cette Carte blanche sur leurs conceptions de ce que sont les « valeurs traditionnelles de la gauche » et de ce que doit être une loi pour être qualifiée de « progressiste ». Je me bornerai, pour alimenter cette polémique éventuelle, à signaler que dans l'espace du document de déclaration d'euthanasie laissé libre pour permettre au médecin de donner un commentaire sur ce qui s'est passé, on trouve essentiellement des récits émouvants d'adieux sereins entre le patient et ses proches, d'une mort survenue calmement et rapidement en sommeil, ainsi que la relation de remerciements reçus du patient avant l'acte et de témoignages de gratitude de la part de la famille. « Ce fut, écrit un médecin, la mort la plus sereine de toute ma carrière ».

Les auteurs de cette « Carte blanche » estiment que ceux qui prônent le droit à une mort décidée « ne partagent pas les mêmes valeurs éthiques, voire morales » qu'eux-mêmes. Mais quelles sont les valeurs éthiques et morales dont ils imposent le respect face à ceux qui souffrent et qui vont mourir ? Je les invite à méditer la déclaration commune des comités d'éthique des hôpitaux académiques des deux Universités de Bruxelles qui a été rendue publique lors des débats parlementaires en 2002 sur la proposition de loi dépénalisant l'euthanasie: « **La reconnaissance d'une souveraineté de l'homme sur sa vie est à la base de l'esprit humaniste qui anime nos universités. Elle implique que soit reconnue la possibilité dans certaines situations de souffrance et de déchéance d'obtenir du médecin le geste ultime et fraternel qui permet d'anticiper la mort. Nous plaidons fermement pour que la dépénalisation de ce geste lui donne droit de cité et assure, sans rien imposer à personne, le respect du pluralisme éthique qui existe au sein de notre société en particulier dans les attitudes concernant la vie et la mort.** »

Réflexions sur la Carte blanche
« La légalisation de l'euthanasie ne serait pas une loi progressiste »
Publiée par l'hebdomadaire « Marianne » du 29 janvier 2011